

**DÉCISION DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**AMENAGEMENT DE BOURG  
MARCHÉ DE TRAVAUX  
Lot 1 - VRD  
Avenant N°2  
N° 2024/43**

Le Maire,

**Vu** l'article L2122-22-4 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-80 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération n° 2021-114 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2021 modifiant l'alinéa 4 de la délibération n° 2020-80,

**Vu** la consultation menée sous la forme d'un marché à procédure adaptée en date du 26 Septembre 2023 pour la réalisation de travaux d'aménagements de bourg – Tranche ferme – phase 1, pour le lot 1 – VRD

**Vu** la décision N° 2024/06 attribuant le lot 1 VRD à l'entreprise SCOTPA pour un montant de 334 977,60 Euros TTC,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre en compte des travaux supplémentaires afin de permettre le traitement de deux rues dans leur totalité induisant également une prolongation du délai d'exécution de 1 mois,

DECIDE

**Article 1** : De signer l'avenant N°2 avec l'entreprise SCOTPA – 16 portant :

- Sur l'exécution de travaux sur une portion rue Monis et rue traversière du temple,
  - Sur la prolongation du délai d'exécution des travaux de 1 mois.
- Le montant de cet avenant s'élève à 63 500 euros HT, soit 76 200 euros TTC ;

**Article 2** : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Expédition en est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Cognac, à Monsieur le Trésorier et aux intéressés.

Châteauneuf-sur-Charente, le 28 Août 2024

Monsieur Jean-Louis LEVESQUE  
Maire de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente